

MB FINANCES 3D
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 101 000 Euros

Siège social :
11, rue de la Châtaigne
57280 - HAUCONCOURT

R.C.S. : 830 826 939 METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix-huit heures,

Les associés de la société MB FINANCES 3D, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 101 000 Euros, divisé en 110 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 11, rue de la Châtaigne - 57280 HAUCONCOURT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yusuf DILEK, propriétaire de	5 143	parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Guven DILEK, propriétaire de	55 157	parts sociales en pleine propriété
	49 800	parts sociales en nue-propriété
		<u>sous l'usufruit de M. Yusuf DILEK</u>

seuls associés de la Société et représentant
en tant que tels la totalité des parts
sociales composant le capital de la Société,
soit

110 100 parts sociales

Conformément à l'article 12 in fine des statuts « le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation du résultat, où il est réservé à l'Usufruitier ».

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guven DILEK, co-Gérant associé possédant le plus grand nombre de parts.

La Société SECEF / J.M.J. EXPERTISE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la société sur la situation de la société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

GA

Son capital reste fixé à la somme de 1 101 000 Euros. Il sera désormais divisé en 110 100 actions de 10 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Guven DILEK
né le 13 octobre 1988 à METZ (Moselle)
de nationalité Française
demeurant 25B, rue des Carrières – 57050 PLAPPEVILLE

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Monsieur Guven DILEK remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Yusuf DILEK
né le 1^{er} février 1965 à ALABAL (TURQUIE)
de nationalité Française
demeurant 29, chemin des Mages – 57160 SCY CHAZELLES

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuelles fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

GA

Le Directeur Général aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Monsieur Yusuf DILEK remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans ses fonctions la société SECEF / J.M.J. EXPERTISE, Commissaire aux Comptes unique, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

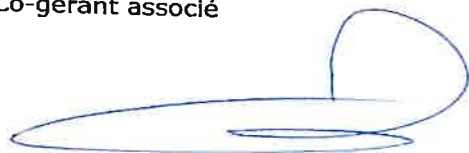
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

Monsieur Yusuf DILEK
Co-gérant associé



représenté par N. Guven DILEK

Monsieur Guven DILEK
Co-gérant associé

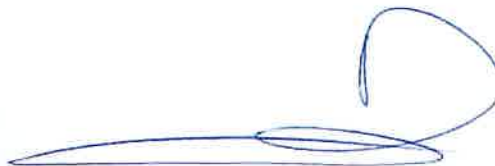


Monsieur Guven DILEK
Président
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



"Bon pour acceptation des fonctions
de Président"

Monsieur Yusuf DILEK
Directeur Général
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »



Représenté par N. Guven DILEK